

**Procès-Verbal**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 10 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03/02/2025

Délibérations affichées le : 12/02/2025 et publiées le : 12/02/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 20                      Pouvoirs : 1

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - THÉVENON René - TRIBOULET Monique

Absents excusés : BERNILLON Florence (pouvoir à Thierry JAFFRE) - DUSSUD Sophie - SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge

Absents : CLÉMENT Céline - JANDARD Michel

Monsieur Daniel CALLOT a été désigné secrétaire de séance.

**Le Procès-Verbal n° 2024/006 du 16 décembre 2024 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.**

**ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE**

1. DÉCISIONS DU MAIRE

2. FINANCES

2.1 – Budget principal 2025 : ouverture de crédits

2.2 – Dématérialisation des envois d'actes budgétaires à la préfecture

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – Ressources humaines - Poste de rédacteur : Augmentation du temps de travail

3.2 – Protection sociale complémentaire 2026 : mandat au cdg69 pour mener la consultation pour le compte de la commune

4. BÂTIMENTS – TERRAINS - VOIRIE

4.1 – Saint Mamert : régularisation voirie hameau « En Bertu » - échange de terrain avec M. Marc Thomas

4.2 – Avis sur vente des logements sociaux résidence « Les Hauts de Chambosse » à Trades par Deux Fleuves Rhône Habitat

4.3 – Enfouissement réseaux rue du Bourg à Avenas : proposition SYDER

## 5. COLLECTIVITES TERRITORIALES

5.1 – SYTRAL Mobilités : avis sur le projet de plan de mobilité du territoire lyonnais

## 6. QUESTIONS DIVERSES

--- ° ---

### 1. DÉCISIONS DU MAIRE

#### 1.1- Ouroux – Rénovation thermique et aménagement de l'école maternelle – Lot 7 Chauffage-ventilation-hydraulique – avenant n°1 (décision 2024-30 du 11/12/2024)

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/035 du 30 mai 2022 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € HT,

Vu la décision n°2024-03 du 27 février 2024 décidant la signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique et aménagement de l'école maternelle de la commune déléguée d'OUROUX,

Vu la décision n°2024-08 du 19 avril 2024 décidant la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre – Démolition »,

Vu la décision n°2024-17 du 2 juillet 2024 décidant la signature d'un avenant n°1 au lot n°4 « Revêtements de sols durs et souples »,

Vu la décision n°2024-21 du 15 juillet 2024 décidant la signature d'un avenant n°1 au lot n°3 « Plâtrerie Peinture Faux Plafonds »,

Vu la décision n°2024-25 du 14 octobre 2024 décidant la signature d'un avenant n°2 au lot n°3 « Plâtrerie Peinture Faux Plafonds »,

Considérant que, conformément à l'article R 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

Monsieur le maire décide la signature d'un avenant 1 au marché de travaux avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 7 – Chauffage ventilation hydraulique (CVC Plomberie)	ETS LEPINE FRERES & FILS 31 PLACE MARCEL CERDAN 69470 COURS	<u>Montant du marché initial :</u>
		53 038.10 € HT 63 645.72 € TTC
		<u>Avenant n°1 :</u>
		1553.73 € HT 1 864.48 € TTC

Le montant du marché de travaux du lot n°7 – Chauffage ventilation hydraulique (CVC Plomberie) augmente de 2.93 %

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 307 633.76 € HT à 309 187.49 € HT.

## 1.2- Ouroux – Rénovation thermique et aménagement de l'école maternelle – Lot 1 Gros œuvre - démolition – avenant n°2 (décision 2024-31 du 11/12/2024)

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/035 du 30 mai 2022 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de **500 000 € HT**,

**Vu** la décision n°2024-03 du 27 février 2024 décidant la signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique et aménagement de l'école maternelle de la commune déléguée d'OUROUX,

**Vu** la décision n°2024-08 du 19 avril 2024 décidant la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre – Démolition »,

**Vu** la décision n°2024-17 du 2 juillet 2024 décidant la signature d'un avenant n°1 au lot n°4 « Revêtements de sols durs et souples »,

**Vu** la décision n°2024-21 du 15 juillet 2024 décidant la signature d'un avenant n°1 au lot n°3 « Plâtrerie Peinture Faux Plafonds »,

**Vu** la décision n°2024-25 du 14 octobre 2024 décidant la signature d'un avenant n°2 au lot n°3 « Plâtrerie Peinture Faux Plafonds »,

**Vu** la décision n°2024-30 du 11 décembre 2024 décidant la signature d'un avenant n°1 au lot n°7 « Chauffage ventilation hydraulique (CVC Plomberie) »

**Considérant** que, conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article [R. 2194-3](#), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires

Monsieur le maire décide la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 - Gros œuvre - Démolition	SAS BAUDRY 415 Grande rue OUROUX 69860 DEUX-GROSNES	<u>Montant du marché initial</u> :
		53 626.84 € HT
		64 352.21 € TTC
		<u>Avenant 1</u>
		12 183.53 € HT
		14 620.24 € TTC
<u>Avenant 2</u>		
		906.51 € HT
		1 087.81 € TTC

Le montant du marché de travaux du lot n°1– Gros œuvre Démolition augmente de 24.41 %

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 309 187.49 € HT à 310 094.00 € HT

*M. Roger DESCAILLOT s'interroge sur le dépassement de 24,41% de ce lot, et s'il a bien été évalué au départ : M. GOBET précise que des imprévus sur la nature du sous-sol ont été rencontrés durant le chantier et qu'ils étaient difficilement prévisible lors de la conclusion du marché, ce qui est souvent le cas dans les chantiers de rénovation de bâtiments anciens.*

## 2. FINANCES

### 2.1 – Budget principal 2025 – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances, qui rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors compte 1641« Emprunts en euros ») : **2 672 584 € - 122 000 € = 2 550 584 €**

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **637 646 €, soit 25% de 2 550 584 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

<b>Chapitres/opérations</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 21 – opération 23001	21321	400 000 €
Chapitre 21	21538	25 000 €
TOTAL		<b>425 000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

*Ces crédits concernent les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Poste à Monsols puisque le marché devrait être conclu avant le vote du budget et des travaux de récupération d'eau pour l'arrosage du complexe sportif d'Ouroux.*

## **2.2 - Dématérialisation des envois d'actes budgétaires à la préfecture**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances.

Par délibération du 18 janvier 2019, le conseil municipal avait validé la convention globale de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, signée le 8 mars 2019 avec le représentant de l'Etat (convention ACTES).

Afin de pouvoir transmettre les documents budgétaires, par voie dématérialisée, au service de contrôle

de légalité, un avenant spécifique est nécessaire et n'a pas encore été signé.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention générale précisant les modalités de télétransmission des documents budgétaires à la préfecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat, l'avenant n° 2 à la convention du 8 mars 2019 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en matière de documents budgétaires.

### **3. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3.1 – Personnel communal – Augmentation du temps de travail du poste de rédacteur**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, adjointe responsable des ressources humaines, pour présenter ce dossier.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Puis, Mme LACHARME expose le projet de modification du poste de rédacteur du service des ressources humaines, de 28 heures hebdomadaires (Délibérations de création du poste n° 2021/035 et de modification des horaires n°2022/040) pour adapter le poste à l'organisation du service administratif de la mairie et le porter à 35 heures.

Ce changement est en lien avec le départ à la retraite d'un agent au 01/02/2025.

Elle propose la modification d'un emploi permanent de rédacteur du service des ressources humaines, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi est proposé à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Eu égard aux besoins du service administratif de la commune, en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, cet emploi de rédacteur, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le Comité Social et Technique du cdg69 a été saisi pour sa séance du 17 février 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** de modifier la durée du poste de rédacteur de 28 heures à 35 heures hebdomadaires, sous réserve de l'avis du CST,

- **Décide** d'inscrire au budget de chaque année les crédits correspondants,

- **Décide** de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

*Le poste concerné est occupé par Mme Laure REROLLE actuellement. Elle aura en charge le tourisme et le développement économique, ainsi que le suivi des conseils municipaux.*

### **3.2 – Protection sociale complémentaire : mandat au cdg69 pour mener la consultation pour le compte de la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charge du personnel communal, qui présente l'exposé suivant :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Deux-Grosnes devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le conseil municipal, invité à se prononcer après l'exposé de Mme Béatrice LACHARME et sur sa proposition,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 17.02.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**Article 2 :** mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

**Article 3 :** s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance

## **4. BÂTIMENTS – TERRAINS – VOIRIE**

### **4.1 – Saint-Mamert – Régularisation de voirie rurale desservant le hameau « En Bertu »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc MOLLARD, Maire délégué de Saint-Mamert.

Il précise que le tracé de la voie rurale « En Bertu » à Saint Mamert a été déplacé depuis de nombreuses années sans régularisation administrative au niveau de la commune historique de Saint-Mamert.

Après accord avec le propriétaire concerné, il est proposé d'effectuer un échange de parcelle avec M. Marc THOMAS selon le plan établi par le Cabinet Monin Géomètres-experts de Mâcon avec les surfaces suivantes :

Partie appartenant à M. Marc THOMAS à récupérer : environ 170 m<sup>2</sup>

Partie communale à céder à M. Marc THOMAS : environ 90 m<sup>2</sup>

Il précise que l'acte notarié sera signé auprès de l'Office notarial Familles et Patrimoine, Me Jean-Louis LE CACHEUX, à Beaujeu et que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **Acte** ces nouveaux tracés au vu du document d'arpentage présenté,
- **Acte** le déclassement du chemin rural avant cession,
- **Accepte** l'échange de chaque bien évalué à 100 €, sans soulte, ni retour,
- **Accepte** la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire qui seront exécutés avec M. Marc THOMAS, propriétaire concerné par l'affaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents actes et tous documents s'y rapportant.

Le plan de division sera joint à la présente délibération

**4.2 -Trades – Avis sur la vente de logements sociaux « Les Hauts de Chambosse » par Deux Fleuves Rhône Habitat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Deux Fleuves Rhône Habitat sur l'intention de son conseil d'administration de vendre les 5 logements sociaux situés 30 chemin de Chambosse, de la résidence « Les Hauts de Chambosse » sur la commune déléguée de Trades.

Ces logements, 3 T3 et 2 T4, sont situés sur la parcelle 251 A 104, et proposés au prix de vente moyen de 700 € / m<sup>2</sup> SHAB. Ils sont tous vacants.

En application de l'article L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal est sollicité par la préfecture pour émettre un avis sur cette vente et sur le prix de vente proposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **Accepte** le principe de la vente des logements sociaux situés 30 chemin de Chambosse par Deux Fleuves Rhône Habitat ;
- **Accepte** le prix de vente proposé à 700 € / m<sup>2</sup> SHAB
- **DIT** que cet avis favorable sera adressé à la Préfecture du Rhône.

*M. DESCALLOT demande si ces ventes empêcheront la commune de remplir son quota de logements sociaux : les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas concernées par ces quotas, et il existe encore des logements sociaux à Deux-Grosnes.*

**4.3 - Avenas – Enfouissement des réseaux secs par le SYDER**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas en charge des finances et délégué SYDER. Il expose la proposition du SYDER pour effectuer l'enfouissement des réseaux secs dans le bourg d'Avenas sur 500 mètres linéaires. La commune déléguée d'Avenas est la seule à n'avoir jamais procédé à l'enfouissement de ses réseaux dans son bourg, et les charges annuelles du SYDER diminuent considérablement en 2026.

La proposition financière sur le coût des travaux s'élèverait à 234 700 € TTC, avec deux propositions de règlement par la commune :  
sur 15 ans : 10 370 € par an, (soit 155 550 €)

en une fois : 139 148,50 €.

Le SYDER précise que toute étude lancée et non suivie de travaux sera à la charge de la commune et ne bénéficiera pas d'abattement.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'opération et son financement sur 15 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 1 abstention,**

- **Accepte** la proposition du SYDER concernant l'enfouissement des réseaux secs sur 500 ml dans le bourg d'Avenas ;
- **Opte** pour un financement de l'opération sur 15 ans.

*Il est constaté qu'Avenas est la seule commune déléguée à ne pas avoir enfoui une partie de ses réseaux.*

## 5. COLLECTIVITES TERRITORIALES

### 5.1 – SYTRAL – avis sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Monsieur le maire présente le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024. Ce document présente à l'échelle du Rhône, les perspectives d'organisation des déplacements jusqu'en 2040 sur le territoire du Département du Rhône.

Le territoire de la CCSB est inclus dans ce projet.

En respect de l'article L1214-28-2 du code des transports, l'avis de toutes les communes concernées est attendu. La CCSB a émis un avis défavorable compte tenu du manque de moyens mis en œuvre sur son territoire.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix contre et 6 abstentions,**

- **Emet un avis défavorable** au projet de plan de Mobilité des territoires lyonnais présenté par le SYTRAL en raison de l'absence de prise en compte de la ruralité du territoire du Haut Beaujolais, non desservi à ce jour par les transports en commun hormis le scolaire. L'alternative à l'usage de la voiture individuelle n'est pas envisagée à ce stade.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 – Pôle Enfance à Monsols : point sur les réflexions en cours

Madame Béatrice LACHARME retrace l'avancée du projet :

Pour toute ouverture, extension ou transformation d'une micro-crèche ou d'une maison d'assistantes maternelles, la CCSB doit se prononcer en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil de la petite enfance sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle a défini une méthodologie pour étudier chaque demande à venir, mais ne s'opposera pas en principe aux projets communaux.

La commune de Deux-Grosnes a déposé une demande d'implantation d'un établissement d'accueil de la petite enfance sur Monsols. La CCSB a fait le constat de l'existence d'une micro-crèche à Saint-Mamert, sur Deux-Grosnes, ouverte en 2020, mais de par sa situation, elle ne convient pas aux familles de tout le territoire. Elle est d'ailleurs en sous-effectif actuellement par manque de naissances. En parallèle, de nombreuses assistantes maternelles vont cesser leur activité à Monsols, et aucune solution

n'est apportée aux parents sur la commune déléguée de Monsols, ce qui risque de détourner à court terme le maintien et l'arrivée de familles, et donc l'attractivité du territoire. Les assistantes maternelles de Deux-Grosnes ont été rencontrées par la commission enfance et ont conforté les élus sur la nécessité d'avoir un lieu d'accueil de la petite enfance sur Monsols.

La commune ne disposant pas de locaux adaptés, le choix s'est orienté sur la construction d'un bâtiment multifonctionnel, près de l'école de Monsols, autour de l'accueil des enfants de 0 à 11 ans, regroupant la cantine scolaire, l'accueil de loisirs et une micro-crèche ou MAM.

La CCSB organise une réunion partenariale avec la CAF, la PMI, le jeudi 6 mars 2025 à 16 h afin de déterminer quel soutien financier sera alloué à ce projet.

## **6.2 – Préparation budgétaire**

Les prochaines commissions finances auront lieu le 14 et 21 février pour faire l'état des investissements à programmer en 2025.

## **6.3 – Inauguration des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de la cantine scolaire** : Le samedi 29 mars 2025 à 15 h à Ouroux

## **6.4 – Saint-Mamert – Utilisation de salle par la micro-crèche**

M. Jean-Marc MOLARD a été interrogé par la gérante de la micro-crèche de Saint-Mamert pour disposer de la salle Chuzeville 1h30 par semaine gratuitement. Le conseil est défavorable en raison du fait que c'est un établissement privé et que d'autres demandes risquent d'arriver, notamment des ATSEM locales.

## **6.5 - Bulletin municipal**

M. Jean-Marc MOLARD demande si les résultats financiers de 2024 de la commune peuvent être communiqués dans le prochain bulletin qui doit sortir la semaine prochaine. Ces chiffres n'ayant pas été validés par le conseil municipal par un vote du compte administratif, il ne semble pas prudent de le faire. Il est proposé de faire une information municipale après le vote du budget et du compte administratif, ou de mettre des pourcentages et graphiques.

Le conseil municipal opte pour un report de la distribution du journal.

## **6.6 - Visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale**

M. Fabien JACQUET propose une double visite du Sénat (groupe de 25 donc uniquement les élus), et de l'Assemblée nationale (groupe de 35 personnes ouvert aux conjoints ou habitants) pour les élus, un mardi ou mercredi avant l'été, hors vacances scolaires, sur une journée. Une visite des Invalides est également envisageable. Le conseil est favorable à cette initiative.

## **6.7 - Accueil mercredi**

Mme Gaëtane GAILLARD s'interroge sur l'avancée du projet de mise en place d'un accueil des enfants entre 3 ans et 11 ans le mercredi et vacances scolaires. Mme Julie CLEMENT explique que le projet est toujours à l'étude : il nécessite de mettre en place un PEDT (Projet éducatif de territoire). Pour cela l'association Fol69 nous assiste pour sa rédaction. Des rencontres ont été réalisées avec la commune de St Etienne La Varenne qui dispose d'un centre aéré municipal, et avec l'association Léo Lagrange qui peut gérer ce service en externalisation.

L'objectif est de disposer d'une offre en septembre 2025 dans les locaux de l'école de Monsols, puis dans les prochains locaux à construire à Monsols. Des pistes d'animations sont envisagées avec les

associations locales, et la CCSB (Développement durable et culturel). Le centre aéré doit avoir des activités pour être agréé.

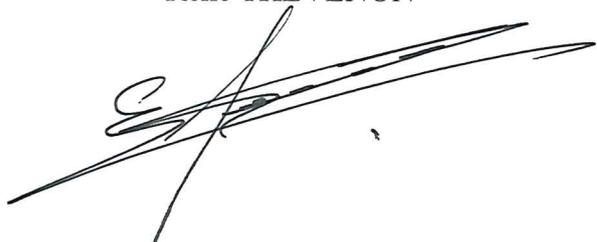
### 6.8 - Legs Ballofy

Le tribunal a repoussé le délibéré de l'interprétation du testament de M. BALLOFY au 20 mars 2025.

Prochain conseil municipal : lundi 7 avril 2025 à 20 h

La séance est levée à 22 heures

Le Maire  
René THÉVENON

A black ink signature of René Thévenon, consisting of several overlapping, sweeping strokes.

Le secrétaire de séance  
Daniel CALLOT

A blue ink signature of Daniel Callot, featuring a large, stylized loop and a long horizontal stroke.

**PV approuvé le :**

**et publié le :**

